

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1971

présenté par

M. Descoeur, Mme Bonnivard, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux, M. Bony,
Mme Dalloz, Mme Genevard, M. Forissier, Mme Audibert, M. Sermier, Mme Anthoine et
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 74 QUATER B, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.